

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 03 mars 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean Baptiste GRANGE, Sylvie BIRABEN, Jean Pierre BUERBA

ABSENTS EXCUSES

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Laura LAVILANIE

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN

Anne Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2025** est approuvé à l'unanimité.

**PLAN DE FINANCEMENT – CREATION D'UN NOUVEAU PARC OVINS A LA
HOSSE (36-2025)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de réaliser des travaux d'amélioration pastorale en créant un nouveau parc pour les ovins à la Hosse.

Pour ce faire, il convient de :

- réaliser des fouilles et un terrassement
- sceller un certain nombre de poteaux au béton
- fournir un parc de contention pour ovins y compris des couloirs

L'estimation de ces travaux s'élève à 23 000 € HT.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets « INVESTISSEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS » lancé en 2024 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 60 %, soit **13 800€ HT**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **9 200 € HT**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire
- D'autoriser Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau